

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 14 janvier 2020 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : François Chalifour et Marie Dubois.

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour.

20-01-01 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

20-01-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

20-01-03 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

5. Suivi aux procès-verbaux

Point 21. Les achats du matériel de cuisine pour la salle du Tricentenaire sont commencés. Tous les achats seront fait d'ici la fin février.

6. Règlement 2020-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2020 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Yves Martin a la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 ;

20-01-04

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020 aussi désigné comme étant le Règlement 2020-01, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de quatre-vingt-six cents et quatre-vingt-quinze centièmes de cent (0.8695) du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

**ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE POUR L'AQUEDUC ET ÉGOUT
(20 % À L'ENSEMBLE)**

Une taxe foncière de deux cents et trente-neuf centièmes de cent (0.0239) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2.

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE POUR L'ENROCHEMENT

Une taxe foncière de une cents et soixante-six centièmes de cent (0.0166) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2006-1 et 2008-9.

ARTICLE 4 - TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2020, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 litres ou moins	170 \$	5 \$	5 \$
2 verges cubes	680 \$	20 \$	20 \$
3 verges cubes	1020 \$	30 \$	30 \$
4 verges cubes	1360 \$	40 \$	40 \$
6 verges cubes	2040 \$	60 \$	60 \$
8 verges cubes	2720 \$	80 \$	80 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 170 \$ pour les ordures, de 5 \$ pour la récupération et de 5 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 5 - TAXE DE SERVICE AQUEDUC

Une taxe de service de quatre cent dix-neuf dollars (419 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2002-1, 2003-6, 2005-2 et 2011-2 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, est imposée et prélevée pour l'année 2020, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'aqueduc à l'exception des terrains vacants.

À la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle, une taxe de service de quatre mille neuf cent soixante-dix-sept dollars (4 977 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2020.

ARTICLE 6- TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de deux cent quarante-six dollars (246 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2020, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

ARTICLE 7 - TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de cent soixante-cinq dollars (165 \$) par résidence, chalet ou commerce isolé par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2020 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, tout chalet ou tout commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxée.

ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES SYSTÈMES BIONEST (LAMPE UV)

En conformité au règlement 2015-1 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

Le Conseil fixe la compensation 2020 suivante pour le service des installations septiques suivantes :

\$	Type d'installation Bionest
265 \$	SA-3D à SA-6D

ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC (DETTE)

Une compensation de deux cent soixante-douze dollars (272 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2020.

ARTICLE 10 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN DE LA POINTE (DETTE)

Une compensation de deux cent soixante-dix-sept dollars (277 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au Règlement 2011-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du Règlement 2011-2, est imposée et prélevée pour l'année 2020.

À la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle, une compensation de mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (1 791 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2020.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

ARTICLE 11 - COMPENSATION POUR L'ÉGOUT (DETTE)

Une compensation de deux cent six dollars (206 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées au tableau des unités contenu au Règlement 2002-1, 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, représentant le total des compensations des Règlements 2002-1, 2003-6, 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2020.

ARTICLE 12 - TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 13 - TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1,2532 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020.

ARTICLE 14 - VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte ;
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;
- le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du cinquième (5e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 15 - PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 14

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS

Le taux d'intérêts et de pénalités sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice Générale, secrétaire-trésorière

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-02 pour les travaux en cours d'eau effectués en 2019

AM-2020-01

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gilles Martin, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une taxe imposée pour les travaux sur les cours d'eau réalisés par la MRC de Kamouraska durant l'année 2019. Les cours d'eau concernés sont : Ruisseau du Cimetière #40 et l'aboiteau Saint-Jean / Rivière-Ouelle.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire et déposé séance tenante.

Ce dernier était disponible en version papier le soir du Conseil pour les citoyens présents et sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 16 janvier 2020.

RÈGLEMENT 2020-02

RÈGLEMENT POUR LES TRAVAUX EN COURS D'EAU EFFECTUÉS EN 2019

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux sur les cours d'eau : Le Ruisseau du Cimetière #40 et l'aboiteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle durant l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par _____, conseiller à la séance ordinaire du 14 janvier 2020 ;

20-01-05

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur le Ruisseau du Cimetière #40 et l'aboiteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2020-02, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE RUISSEAU DU CIMETIÈRE #40

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Gilles Landry inc.	4 321 343	20	7.05 %	748.01 \$
Ferme Gilles Landry inc.	4 319 159	49	17.28 %	1 832.63 \$
Ferme Gilles Landry inc.	4 321 336	11.5	4.06 %	430.11 \$
Ferme Gilles Landry inc.	4 321 337	23.51	8.29 %	879.29 \$
Ferme Gilles Landry inc.	4 319 156	52.9	18.66 %	1 978.50 \$
Ferme Gilles Landry inc.	4 321 338	42.65	15.04 %	1 595.14 \$
Ferme Gilles Landry inc.	4 321 339	54	19.04 %	2 019.64 \$
Ouellet, André	4 319 157	30	10.58 %	1 122.02 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR L'ABOITEAU SAINT-JEAN/RIVIÈRE-OUELLE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	HA	%	MONTANT
Ferme Pellerat	4 319 138 4 321 379	12.56 2.02	10.11 % 1.62%	139.87 \$
Ferme Martinoise	4 321 378 4 319 135 4 319 136 4 321 377	2.23 16.83 1.54 1.85	1.79 % 13.55 % 1.24 % 1.49%	215.51 \$
Ferme Sudri	4 319 134 4 319 132	18.20 35.83	14.65 % 28.84%	518.53 \$
9016-2967 Québec inc.	4 319 129 4 319 133	21.94 5.26	17.66 % 4.23 %	261.06 \$
Ferme des Trois Montagnes (2015) S.E.N.C.	4 319 131	1.61	1.30 %	15.46 \$
9286-1475 Québec inc.	4 319 130	4.36	3.51 %	41.83 \$

ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2019

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2019 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 5 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte.

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

8. Taux d'intérêts sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la Municipalité pour l'année 2020

20-01-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil fixe à 9 % par année le taux d'intérêts et à 3 % par année le taux de pénalités sur tout retard sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes les sommes dues à la Municipalité pour l'année 2020.

ADOPTÉ

9. Utilisation des services d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

20-01-07 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

QUE monsieur Louis-George Simard, maire et madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

QUE madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉ

10. Nomination des représentants pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles

20-01-08 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la représentante pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles soit madame Doris Gagnon.

QUE le substitut pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles soit monsieur Léo-Paul Thibault.

ADOPTÉ

11. Nomination des représentants pour la Régie intermunicipale en protection incendie

20-01-09 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le représentant pour la Régie intermunicipale en protection incendie soit monsieur Gilles Martin.

QUE le substitut pour la Régie intermunicipale en protection incendie soit monsieur Louis-Georges Simard.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

12. Clic Sécur – Autorisation attestant que madame Denise Fournier est autorisée à agir au nom et pour le compte de la Municipalité à Revenu Québec

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
NEQ : 8813425798**

20-01-10

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rivière-Ouelle soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Louis-Georges Simard
Maire

Gilles Martin
Conseiller

ADOPTÉ

13. Taxe foncière agricole-projet de loi #48

ATTENDU QUE le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles ;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances de certaines municipalités ;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

20-01-11

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Marie-Ève Proulx ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

14. Cotisation annuelle – Membre adhérent 2020

ATTENDU QUE la Municipalité est toujours active auprès de Parcours Fil Rouge via divers projets ;

ATTENDU QUE Parcours Fil Rouge inc. poursuit ses actions de développement pour divers projets ;

ATTENDU QUE le projet Fil Rouge a été très bien accueilli autant par la population locale que les touristes ;

20-01-12

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 500,00 \$, pour le renouvellement de sa cotisation annuelle.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 1 000,00 \$ plus taxes pour la promotion du projet « Parcours Fil Rouge » pour l'année 2020.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 550,00 \$ plus taxes pour la promotion du projet « Passeurs de mémoire » pour l'année 2020.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 372 \$ plus taxes pour la mise à jour et la prolongation du circuit en baladodiffusion sur l'application Balado Découverte pour l'année 2020 qui correspond à 100 % du circuit de Rivière-Ouelle et 50% du circuit du Belvédère de la croix puisque l'autre 50% est assumé par la municipalité de Saint-Pacôme.

ADOPTÉ

15. Offre de service pour la gestion de la suite Office 365

ATTENDU QUE la Municipalité a doté ses ordinateurs de la suite Office 365 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de 6tem TI pour la gestion de 7 licences Office 365 au montant de 951.60 \$ pour 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité considère avantageux que le même fournisseur gère l'ensemble du système informatique ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par 6tem TI ;

20-01-13

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de 6tem TI pour la gestion de 7 licences Office 365 au montant de 951.60 \$ plus taxes pour 2020.

ADOPTÉ

16. Achat et installation de caméra pour la salle du Tricentenaire

ATTENDU QUE la large bande est utilisée afin de fournir la connexion internet à la salle du Tricentenaire et aux lieux utilisés par la Municipalité autour de l'Église ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une surveillance des endroits publics dans le but de garantir la quiétude et la sécurité des citoyens ;

ATTENDU QUE la salle des ados est débarrée à tous les jours entre 10h et 22h afin de donner un accès pour chausser les patins et donner un accès aux toilettes ;

ATTENDU QUE qu'il n'y a pas de surveillant au local et aussi pour surveiller les activités sur la patinoire ;

ATTENDU QUE 6tem TI a offert ses services pour l'achat et l'installation de 3 caméras aux endroits suivants :

- A l'intérieur de la salle des ados
- A l'intérieur de la salle du Tricentenaire
- À l'extérieur avec l'angle axé sur la patinoire

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer ce contrat pour les travaux ;

20-01-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de 6tem TI pour l'achat et l'installation de caméras.

QUE le Conseil autorise la dépense montant de 2 742\$ plus taxes.

QUE les crédits nécessaires soient prélevés du surplus accumulé libre.

QUE le Conseil autorise le paiement dès que les travaux seront complétés.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

17. Cotisation annuelle pour 2020

ATTENDU QUE chaque année, il faut effectuer le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle 2019 est de 477 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE l'assurance juridique est de 375\$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'ADMQ aura lieu du 12 au 14 juin prochain ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement et de déplacement seront partagés avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière ;

20-01-15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 477 \$ plus taxes pour le renouvellement annuel de la cotisation à l'ADMQ ainsi qu'un montant de 375 \$ taxes comprises pour l'assurance juridique pour l'année 2019.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 555 \$ plus taxes pour que la directrice générale participe au colloque annuel de l'ADMQ.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement des frais d'hébergement et de déplacement relatifs au colloque annuel.

ADOPTÉ

18. Adhésion annuelle à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM)

ATTENDU QUE l'APLM du Bas-Saint-Laurent a le souci de représenter et d'appuyer ses membres auprès des principaux acteurs du secteur du loisir municipal ;

ATTENDU QUE pour être membre de l'APLM du Bas-Saint-Laurent, il faut payer sa cotisation annuelle au montant de 100 \$;

ATTENDU QU'être membre de l'APLM du Bas-Saint-Laurent permet de :

- Rester informé des dernières tendances en matière de loisir et de l'évolution des dossiers régionaux et nationaux
- Participer à des formations sur mesure offertes gratuitement et à des rencontres avec des municipalités vivant les mêmes réalités ;
- Profiter de moments d'échanges sur des sujets d'intérêts commun ;
- Profiter d'une tribune pour partager nos bons coups et ceux des autres membres ;

20-01-16

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE Conseil autorise l'adhésion annuelle à l'Association des professionnels en loisir municipal pour un montant de 100\$.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

19. Autorisation de circuler pour un permis spécial de la Société de l'assurance automobile du Québec

20-01-17 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise « Transport en vrac. » avec son chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011 équipé d'un souffleur Larue D50, année 2020 à circuler sur les rues de la Municipalité conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6).

Cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de dégel et demeure valide jusqu'à décision contraire du Conseil.

QUE le Conseil municipal mandate madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document attestant cette autorisation.

ADOPTÉ

20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-03 relatif à la circulation de la machinerie municipale afin de régler la surveillance en milieu résidentiel lors du passage de la souffleuse à neige

AM-2020-02

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Yves Martin, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la circulation de la machinerie de déneigement afin de régler la surveillance en milieu résidentiel lors du passage de la souffleuse à neige.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire et déposé séance tenante.

Ce dernier était disponible en version papier le soir du Conseil pour les citoyens présents et sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 16 janvier 2020.

PROJET | RÈGLEMENT 2020-03

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DE LA MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT AFIN DE RÉGLER LA SURVEILLANCE EN MILIEU RÉSIDENTIEL LORS DU PASSAGE DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 497 du Code de la Sécurité routière entrée en vigueur le 30 juin 2012 nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 626, une municipalité peut par règlement, autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à circuler à bord d'un véhicule routier.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

20-01-18 **IL EST PROPOSÉ** par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

ARTICLE 2

La municipalité de Rivière-Ouelle autorise, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier sur les chemins décrits dans le rapport portant le titre annexe 1.

ARTICLE 3

L'entrepreneur responsable des travaux de déneigement à Rivière-Ouelle devra fournir à la Municipalité une attestation qu'il est bien informé de la loi et du présent règlement et qu'il s'assurera que ses employés en soient également informés, qu'il fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que le surveillant puisse utiliser un véhicule qui ne portera pas atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 4

La machinerie d'entretien d'hiver de son réseau routier doit être entretenue et être munie de toute la signalisation lumineuse nécessaire pour être vue de loin et être sécuritaire. Le véhicule routier avec système de communication doit être muni d'un gyrophare jaune visible de tous les côtés (360 °) du véhicule par l'opérateur de la souffleuse à neige, par les véhicules ou personnes circulant sur les voies à déneiger. Le véhicule devra également être muni d'un système de radiocommunication afin que le surveillant puisse entrer en communication en tout temps avec l'opérateur de la souffleuse. De plus, le surveillant à bord du véhicule devra être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et la conduite du véhicule dans lequel il prend place. Les opérateurs et les surveillants doivent être des personnes possédant toutes les qualifications et les permis requis.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

21. Location d'un espace pour l'entreposage de l'asphalte froid

ATTENDU QUE l'entreposage de l'asphalte froid doit se faire à l'intérieur ;

ATTENDU QUE le garage municipal ne permet pas ce type d'entreposage ;

ATTENDU QUE Transport en Vrac a fait une offre de service pour l'entreposage au montant de 320\$ plus taxes pour l'année 2020 ;

20-01-19

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de Transport en vrac au montant de 320\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

ADOPTÉ**22. Octroi d'un mandat pour la vidange de fosses septiques à l'été 2020**

ATTENDU QUE pour la saison estivale 2020, on estime à 154 le nombre de fosses septiques à vidanger dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offre de service sur invitation auprès de Services sanitaires Lucien Harton enr., Campor ainsi que Camionnage Alain Benoit ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions et que la soumission de Camionnage Alain Benoit est la plus basse au montant de 155 \$ plus taxes par fosse pour un montant estimé de 23 870 \$ plus taxes basé sur 154 fosses ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

20-01-20 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Camionnage Alain Benoit telle que décrite ci-dessus.

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer le contrat et tout autre document.

ADOPTÉ

23. Concours photo pour le calendrier 2021

ATTENDU QUE le Conseil désire maintenir une bonne communication avec les citoyens et que la création d'un calendrier annuel des activités de la Municipalité est un moyen efficace ;

ATTENDU QU'organiser un concours photo est aussi l'occasion de cultiver le sentiment d'appartenance et la fierté de la population face à notre territoire ;

ATTENDU QUE le calendrier est toujours très apprécié des citoyens de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU'une soumission de Base 132 a été reçue pour la réalisation de ce projet au montant de 2 500 \$ taxes incluses pour 600 calendriers ;

ATTENDU QUE la distribution de ce calendrier se fera au moyen de la poste pour les résidents permanents au montant de 90 \$ taxes incluses et directement au bureau municipal pour les résidents non permanents ;

ATTENDU QU'afin de promouvoir le concours, il sera offert au gagnant 100 \$ en bon d'achat ;

20-01-21 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, secrétaire trésorière de faire la promotion du concours de photos.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour :

la réalisation du calendrier 2021 au montant de 2500 taxes incluses ;
la distribution d'un calendrier 2021 au montant de 90 \$ taxes incluses ;
un bon d'achat de 100 \$ au gagnant du concours.

ADOPTÉ

24. Renouveler la cotisation – membre de la Société d'histoire et de généalogie de la Côte-du-Sud

ATTENDU QUE la cotisation est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année au montant de 25 \$;

20-01-22 **IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement de 25 \$ pour le renouvellement de la cotisation.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

25. Camp de jour de la semaine de relâche

ATTENDU QUE la semaine de relâche aura lieu du 2 au 6 mars 2020

ATTENDU QUE le camp de jour lors de la semaine de relâche a été un succès l’an passé ;

ATTENDU QUE les parents ont démontré un intérêt à inscrire leur enfant à un camp de jour pour la semaine de relâche ;

ATTENDU QUE, dépendant des inscriptions, la Municipalité doit procéder à l’embauche d’un ou deux animateurs(trices) afin de s’assurer de la supervision et du bon déroulement des activités.

ATTENDU QUE certaines activités avec transport seront tenues à l’extérieur de la Municipalité ;

20-01-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au processus d’embauche d’un ou deux animateurs(trices) et à autoriser des dépenses pour activités pour une somme totale pour la semaine, estimées à 2 500 \$ taxes nettes avec un coût net anticipé par la Municipalité après une contribution des parents, estimée à 1 500 \$;

ADOPTÉ

26. Approbation des comptes

Séance de : Janvier 2020	Total
Comptes payés entre le 1er et le 31 Décembre 2019	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 345.77 \$
Rémunération employés municipaux	25 679.63 \$
RVER	1 591.98 \$
Fabrique de RO	583.33 \$
Nancy Fortin	61.63 \$
Eve-Marie Bélanger	117.42 \$
Louis-Georges Simard	45.00 \$
Denise Fournier	25.00 \$
Hydro-Québec	5 756.55 \$
6Tem Ti inc	246.85 \$
Visa	85.79 \$
Bell Canada pour usine	216.74 \$
Régie intermunicipale incendie	7 541.00 \$
Vidéotron	255.01 \$
Ecol'eau	6 572.74 \$
Ana-Maria Actarian	540.00 \$
Transport en Vrac St-Denis	57 036.56 \$
Service linguistique MO	50.30 \$
Parcours Fil Rouge	6 726.04 \$
Christine Lavoie	45.14 \$
Matériaux Directs	38.18 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

Norda Stelo inc	10 186.79 \$
Base 132	2 617.98 \$
Ministre des Finances	115.00 \$
Purolator	11.43 \$
Equipements Yves Landry	1 086.58 \$
Petite Caisse	181.37 \$
Entretien Chloratech	5 518.00 \$
Ecole des vents et Marées	100.00 \$
Sous-total des incompressibles :	137 377.81 \$
<i>Comptes à payer du mois de : Décembre 2019</i>	
Véolia	901.12 \$
Technologie Optica inc	146.94 \$
Maheu Maheu	114.98 \$
MRC de Kamouraska	23 489.01 \$
Jean Morneau	108.57 \$
Roger Dubé	57.48 \$
Bionest	284.09 \$
Groupe Bouffard	954.38 \$
Fonds information foncière	24.00 \$
PG Solutions	556.48 \$
Signalisation Lévis	804.94 \$
ADN Communication	165.34 \$
Laboratoire d'expertise du Québec	1 976.81 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	621.50 \$
Tech mini-mécanique	539.50 \$
Agro EnviroLab	410.46 \$
Votre Docteur Électrique	493.84 \$
Groupe Avantis	1 183.76 \$
Produits Sanitaires Unique	440.26 \$
Fleuriste Le Bel Arôme	57.49 \$
La Fine Bouche	738.15 \$
BuroPlus	1 416.59 \$
Carquest	69.48 \$
Informatique IDC	160.91 \$
Laboratoire d'expertise RDL	6 291.45 \$
Semer	1 546.69 \$
JS Lévesque	2 289.45 \$
Entreprises Camille Ouellet	538.44 \$
Chauffage RDL	2 172.18 \$
Ville de RDL	4 980.27 \$
Entretien Chloratech	901.98 \$
Jean-Claude Veilleux	98.70 \$
Canadian Tire	36.77 \$
Claude Dionne	1 115.25 \$
Fédération Québec des municipalités	258.69 \$
Hydro-Québec	2 473.03 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

Kalitec	14 635.57 \$
SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER	73 054.55 \$
GRAND TOTAL	210 432.36 \$

20-01-24

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

27. Demande de subvention du comité de la course de la rivière Ouelle

ATTENDU QUE la 5^e Édition de la Course de la rivière Ouelle aura lieu le 28 juin prochain ;

ATTENDU QUE des parcours de 1 km, 3 km, 5 km et 10 km sont prévus au programme ;

ATTENDU QUE le comité demande une subvention de 1 000\$ pour aider à la réalisation de l'événement ;

20-01-25

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte de déboursier 1 000 \$ pour la réalisation de l'événement.

QUE le Conseil remercie tous les membres du comité de la Course pour leur implication qui permet de faire rayonner un si beau projet et par le fait même Rivière-Ouelle.

ADOPTÉ

28. Demande de subvention de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande de subvention de fonctionnement pour la Bibliothèque municipale au montant de 1 400 \$ pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu tous les documents exigés pour valider la présente demande de subvention ;

ATTENDU QUE la bibliothèque est active dans la communauté ;

20-01-26

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accorde une subvention de fonctionnement à la bibliothèque municipale au montant de 1 400\$ pour l'année 2020 et remercie toute l'équipe pour son excellent travail.

ADOPTÉ

29. Demande de subvention – Rivière Web

ATTENDU QUE le conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Rivière-Web ;

20-01-27

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

QUE le conseil autorise un versement de 1 500 \$ au Rivière Web pour leur demande de subvention de fonctionnement.

QUE le conseil remercie toute l'équipe du Rivière Web pour leur travail et tous les efforts pour la réalisation du journal communautaire.

ADOPTÉ

30. Demande de subvention – Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux

ATTENDU QUE le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux (CCCPO) est devenu propriétaire de la chapelle du quai et s'est engagé à payer le diocèse sur une période de 5 ans à raison de 4 764 \$ payable le 12 octobre de chaque année ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aider le CCCPO dans son projet d'acquisition de la chapelle ;

ATTENDU QUE les objectifs du CCCPO répondent à certains objectifs du plan de développement 2019-2023 ;

ATTENDU QUE le CCCPO, au cours des étés 2018 et 2019 a maintenu une programmation variée à la Chapelle du quai et projette de faire de même pour l'été 2020 ;

ATTENDU QU'en conformité avec les règlements généraux du CCCPO, un membre du Conseil municipal, monsieur Yves Martin, a été nommé afin d'agir à titre d'observateur au conseil d'administration de l'organisme ;

20-01-28

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise un versement de 6 000 \$ au CCCPO pour leur demande de subvention de fonctionnement.

QUE ledit montant soit versé à raison de 2 000 \$ immédiatement et 4 000 \$ le 1^{er} octobre 2020.

QUE le Conseil remercie toute l'équipe du CCCPO pour tous les efforts continus à la mise sur pied et la réalisation du projet de réutilisation de la chapelle.

ADOPTÉ

31. Dons aux organismes régionaux

20-01-29

IL EST PROPOSÉ PAR madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité d'accepter la répartition des dons aux organismes régionaux énumérés ci-dessous :

- Feuillet paroissial (200 \$)
- Course de chien (250 \$)

ADOPTÉ

32. Correspondance

- Courriel de Bell Services 9-1-1, nouvelles ententes de service 9-1-1
- Lettre de Bernard Généreux, député fédéral, invitation à une rencontre annuelle fédéral-municipal
- Courriel Camp Canawish, résumé de l'année 2019
- Lettre du Centre d'action bénévole Cormoran, invitation à faire la demande de matériel promotionnel de la semaine de l'action bénévole 2020

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 14 janvier 2020**

- Courriel de la FQM, au sujet du nouveau règlement sur les chiens dangereux (entrée en vigueur le 3 mars 2020)
- Lettre des Services Kam-Aide, lettre de remerciement pour notre contribution et notre confiance
- Lettre de la MAMH, sur le projet de loi n#16, loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- Courriel de la MAMH, au sujet des placements réalisés par les Municipalités et par les Régies intermunicipales auprès des institutions financières
- Lettre du Gouvernement du Québec, en lien avec le patrimoine immobilier
- Lettre du Ministère des Transports du Québec, au sujet des programmations municipales autorisées de projets d'infrastructures en matière de voirie locale

33. Varia

Prochains événements :

- a) 22 janvier, dîner communautaire

34. Prochaines réunions extraordinaires

Les prochaines réunions extraordinaires auront lieu le **mardi 21 janvier à 18h30 et le mardi 28 janvier à 19h00.**

35. Période de questions

36. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu le **28 janvier à 19h15.**

37. Prochaine séance publique

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 4 février à 20h00.**

38. Levée de l'assemblée

20-01-30

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h13.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière